



Commune de Monéteau

COMPTE RENDU DE LA REUNION 5 janvier 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Salle « Pierre et François » au Foyer Communal de Monéteau, le 05 janvier 2004, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Étaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire
M. Jean-Michel IMBERT, Maire délégué,
Mme Nelly RIMBERT, MM. Bernard PONTHEU, Christian MOREL, Pierre DUPAS, Jean-Marie DUGNY, Patrick PICARD et Jacky JOANNIS, Adjoints.
Mmes et MM. Yvette SALA, Anne-Marie DAMMAN, Henri SILVAN, Josette BOUROTTE, Daniel CRENÉ, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Gilles CARRÉ, Elizabeth ALIGON, Pascale AMIOT, Martine BLANVILLAIN, Annie POITOU, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Marie LEGENDRE, excusée
Mmes Sylviane SAMOUR et Isabelle MAOUNY,

Secrétaire de séance : Mme Martine BLANVILLAIN

M. DUGNY, transmet les bons vœux de Mme LEGENDRE et des nouvelles concernant l'état de santé de son époux.

Mme RIMBERT, au nom de tout le Conseil présente les vœux à MM. BIDEAU et IMBERT, accompagné d'un bref rappel des réalisations importantes de 2003 et tout spécialement les travaux d'agrandissement de la mairie. Des échéances électorales jalonnent 2004, et assure M. BIDEAU, Conseiller Général, du soutien de l'ensemble du Conseil.

Avec ses remerciements, M. BIDEAU confirme que les décisions prises et les travaux réalisés commencent à porter leurs fruits. Il défend le développement de la commune et du canton pour le bien-être des administrés en maîtrisant les impositions .

Toutefois, l'année 2004, sera au niveau communal très difficile, pour concilier souhaits et réalisations dans les contraintes financières.

Avec ses remerciements, M. IMBERT souhaite que le Conseiller Général reste à Monéteau pour l'intérêt de tous même si Sougères n'est pas dans le même canton.

ASSURANCES SMACL – AVENANT N° 2

La société SMACL, assureur de la Commune nous transmet un avenant constatant les changements intervenus dans la nature ou la composition des risques assurés au cours de l'exercice 2003, à savoir :

- Avenant n°2 à la police « pacte » -véhicules à moteur de 101,95 €est accepté par le Conseil

SEQUOIA 2 –DEMANDE DE SUBVENTION

La Société Anonyme Auxerroise et Tonnerroise (SAAT) bénéficie de la subvention pour la construction de logements locatifs aidés, pour la construction des 12 logements au Séquoia 2. En conséquence elle sollicite la subvention d'équilibre à hauteur de 46 500.00 €dont le remboursement est demandé au Conseil Général.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PROPOSITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS

Monsieur le Maire évoque la possibilité offerte, par les lois du 7 janvier 1983 et du 13 décembre 2000, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E. P. C. I.), de définir, dans le cadre de leurs compétences, leurs priorités en matière de logement.

Ce programme local de l'habitat vise à mieux assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements, à favoriser la mixité sociale et une politique globale de la ville et à servir de cadre aux programmes de financement du logement.

Il rappelle que la Communauté des Communes de l'Auxerrois (CCA) exerce cette compétence

Sur le plan de la procédure de P.L.H., la réalisation du diagnostic a abouti à la définition d'un programme de neuf objectifs se déclinant en 21 actions, programme arrêté par le Conseil Communautaire du 26 juin 2003.

Suite à cette délibération, les communes de la CCA sont consultées pour avis sur ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au programme d'actions,
- demande à la CCA de poursuivre la procédure du P.L.H., notamment de délibérer à l'issue de cette consultation et de le transmettre à l'état avant son adoption et la contractualisation.
- charge la Communauté des Communes d'engager une réflexion sur les moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour conduire ce programme.

TRAVAUX EN REGIE 2003

Les travaux réalisés par le personnel du Service Technique, estimés en coût matériel et main-d'œuvre s'élèvent à 37 672,45 € et sont transférés de la section de fonctionnement en section d'investissement. Le conseil municipal entérine cette décision.

BUDGET - MESURES CONSERVATOIRES

En application de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur de 680 121 € correspondant à 25 % du budget d'investissement 2003 hors remboursement de la dette et dépenses pluriannuelles.

ACHAT TERRAIN FAMILLE BAURAIN

A la demande du notaire, le Conseil est appelé à compléter sa délibération du 6 octobre 2003, relative à l'agrandissement de la cour de l'École de Sougères.

Le Conseil Municipal :

- s'engage à faire planter une haie le long du grillage faisant la nouvelle limite et à couper l'arbre mort situé en limite des parcelles cadastrées BI 102 et 103.
- précise que le prix de cession, couverte en obligation à la charge de la commune de Monéteau est évalué à la somme de 700 €

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, notamment le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 et les deux décrets 2003-1012 et 1013 des 17 et 23 octobre 2003, et des sujétions des différents services, le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Monéteau doit être mis en conformité.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider que les personnels relevant des filières administrative, technique, culturelle, sociale et sportive puissent bénéficier, selon leur situation statutaire des primes et indemnités suivantes :

- FILIERE ADMINISTRATIVE

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, les agents relevant de catégorie B et C, accessibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, peuvent bénéficier de cette indemnité.

Indemnité d'exercice des missions

L'indemnité d'exercice des missions peut être attribuée aux personnels relevant des cadres d'emplois désignés ci-après :

- Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon, attaché, attaché principal de 1^{ère} classe

IFTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est supérieure à celle afférente à l'indice brut 380.

- FILIERE TECHNIQUE

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des agents de la filière administrative

Prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service

Cette prime (taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade (TBMG)) est instituée en faveur des grades suivants :

- contrôleur de travaux principal (5% du TBMG), contrôleur de travaux (4% de TBMG)

Indemnité d'exercice des missions de préfecture

Cette indemnité concerne le grade suivant : agent de maîtrise

- FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des agents de la filière administrative et concerne les grades suivants :

- ATSEM 1^{ère} classe et 2^{ème} classe

- FILIERE CULTURELLE

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des agents de la filière administrative et concerne les grades suivants :

- Agent du patrimoine de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe

IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est supérieure à celle afférente à l'indice brut 380.

2^{ème} catégorie : Bibliothécaire

Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Indemnité destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions

- bibliothécaire :

- FILIERE SPORTIVE

Indemnité d'exercice des missions des personnels de la filière sportive

Cette indemnité peut être attribuée dans les mêmes conditions que celles des autres filières.

Cadre d'emplois concernés :

- Educateur territorial des APS

- FILIERE POLICE MUNICIPALE

IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Les conditions d'attribution sont identiques à celles des agents de la filière administrative et concerne les grades suivants :

- Chef de police municipale, brigadier chef principal, brigadier et brigadier chef, gardien principal et gardien

Il est précisé qu'un arrêté individuel, récapitulant le type de prime et le montant attribués, sera établi et transmis à chaque agent titulaire ou stagiaire de la collectivité.

- TOUTES FILIERES

IHTS

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être allouées aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380, sous réserve des dérogations prévues par la réglementation en vigueur.

Ces indemnités sont attribuées et calculées selon les conditions fixées par décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Grades concernés :

Rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon inclus, cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents administratifs, des agents de maîtrise, des agents techniques, des agents d'entretien, des agents du patrimoine, des agents de police municipale

ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE

DEMANDE DE SUBVENTION SUR BRANCHEMENTS PRIVES

Dans le cadre des travaux d'assainissement rive gauche rues de l'Yonne, du Puits à réaliser en 2004, une étude de branchements est nécessaire.

Monsieur Laurent DUPRE a été sollicité pour

D'une part, ré-actualiser son étude de 1999, sur 28 branchements

D'autre part, faire l'étude des 18 nouveaux branchements

Sa proposition financière s'élève à 2 688.00[€]H.T. Accord du Conseil Municipal qui sollicite la subvention de l'Agence de l'Eau.

AMENAGEMENT DANS LA TRAVERSE DE SOUGERES – RESULTAT CONSULTATION

Par délibération du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal avait décidé de réaliser des travaux d'aménagement dans la traverse de Sougères et lancer une consultation.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation. La SA COLAS EST la moins disante est retenue pour un montant de 29 430,35 €HT.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Conseil Municipal n'applique pas son droit de préemption sur les quatre dossiers présentés.

MOTION SUR DIFFICULTÉS AVEC ADEME ET AGENCE DE L'EAU

Le Conseil Municipal s'associe à la demande du Conseil Général de l'Yonne concernant :

- les interventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'ADEME tenant compte des spécificités locales présentées par les maîtres d'ouvrages publics en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets,
- les dossiers de subventions pris en compte sur la base des critères en vigueur au moment de la date du dépôt des demandes de subvention et ne soient pas revus au gré des modifications des programmes,
- une réponse rapide soit apportée aux demandes de financement déposées par les collectivités,
- l'application de la M49 qui ne soit pas un alibi pour un désengagement de ces organismes en matière d'investissement.

CONTRAT DE CANTON

PROGRAMME 2004 – AMÉNAGEMENT RUE DE SOMMEVILLE – CARREFOUR RD 158/319

Le Conseil Municipal donne son accord sur le programme 2004 du contrat de canton d'Auxerre-Nord, tel qu'il a été établi au cours des réunions des maires tenues sous la présidence de M. le Conseiller Général, figurant au tableau ci-joint.

En ce qui concerne la commune de Monéteau

Le programme prévoit le plan de financement suivant :

- Nature de l'opération : aménagement rue de Sommeville et du carrefour RD 158/319
- Montant des travaux HT 611 813,50 €

Subventions spécifiques obtenues ou demandées

- | | | | | |
|---------------|-------------------|------|-----------------|-------------|
| ▪ département | TAV | soit | 91 500 x 30 % = | 27 450,00 € |
| ▪ | amendes de police | soit | 38 112 x 40 % = | 15 244,80 € |

Subvention complémentaire dans le cadre du contrat de canton : = 34 301,00 €

Soit un subventionnement global inférieur au plafond de 80 % du montant de travaux H.T.

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

ADHÉSION A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, des parents avaient l'habitude de régler les séjours avec des chèques vacances.

Il est souhaitable, avec la municipalisation du Centre de Loisirs, que les parents gardent cette possibilité de règlement.

En conséquence le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

VENTE TRACTO-PELLE

Le Conseil est informé de l'état du traco-pelle nécessitant une remise en état dont le coût s'élève à 12 660 € TTC.

Compte-tenu, du peu d'utilisation du tracto-pelle mal adapté à nos travaux et des facilités de location de matériel mieux adapté en taille aux travaux envisagés, il est proposé de vendre le tracto-pelle. La proposition de AUBE YONNE pour 8 200 € est acceptée.

AFFAIRES DIVERSES

M. PONTHEU fait part du résultat de la consultation concernant le plan de circulation dans le lotissement des Guenelles. Compte tenu du nombre de réponses contre le projet, le Conseil décide de ne rien changer au plan de circulation actuel.

M. MOREL donne communication du devis de la société PRIN concernant le relevage des tombes qui s'élève à 8 250 € TTC. Et rappelle que les crédits étaient prévus au budget 2003.

M. BIDEAU signale que trois des actes de vente dans l'ex CIGA sont en préparation chez Maître CHANTIER. La Société ELYTE RESTAURATION est très indécise.

donne lecture du courrier de l'AJ Monéteau récompensée par un label national pour l'organisation du Semi-Marathon.

informe le Conseil de l'organisation d'une manifestation de Sotck Car le dimanche 13 juin dans Macherin.

donne lecture du courrier de la Ville d'Auxerre favorable à une offre de partenariat pour la maîtrise d'œuvre conformément à la réglementation.

Informe des nouveaux horaires SNCF avec la mise en place de TER direct Auxerre-Dijon

Prochain Conseil :
Lundi 2 février à 20h15

Tour de table

M. DUPAS : signale le coût important des réparations sur le tracto-pelle environ du 12000€ alors qu'il est peu utilisé - propose de le vendre à AUBE YONNE - accepté.

M. DUGNY : rappelle les réunions de quartier – vendredi 9 janvier à Monéteau à 20 h 30
vendredi 16 janvier à Sougères à 20 h 30
